

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/119

Du vendredi 25 avril 2025

Signature du marché de travaux ponctuels de voirie - Marché 2025-04

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2124-2 1° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur computée HT pour la nomenclature du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de 4.000.000 € HT,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 24 avril 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer des travaux ponctuels et d'entretien de voirie au titre de la période courant de 2025 à 2029 sur le territoire communal rissois,

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée de quarante-huit (48) mois à compter de la notification du marché,

CONSIDERANT que le marché a été organisé sous la forme d'une procédure formalisée avec l'envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP, le 28 janvier 2025,

CONSIDERANT que deux (02) plis, représentant deux (02) offres, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 10 mars 2025 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société COLAS FRANCE dont le siège social se situe 1, rue du Colonel Pierre Avia - CS81755 - 75730 PARIS Cedex, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-04 :

2025/

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif aux travaux ponctuels de voirie avec la société Colas France dont le siège social se situe 1, rue du Colonel Pierre Avia - CS81755 - 75730 PARIS Cedex.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à bons de commande sans minimum et avec le maximum 4 000 000 € HT sur une durée de 48 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le vendredi 25 avril 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 AVR. 2025**

Publié le : **28 AVR. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Par délégation du maire

Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 28/04/2025 à 09:06